

## Autorisation de sortie du territoire

*loi du 3 juin 2016 – article 49*

*décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire*

*d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale.*

*arrêté du 13 décembre 2016.*

A compter du 15 janvier 2017 et conformément au décret du 2 novembre 2016, un mineur ne pourra plus voyager à l'étranger sans détenir un \*formulaire d'autorisation de sortie du territoire complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.

La durée de l'autorisation ne pourra excéder un an à la date de la signature.

\* Cerfa n° 15646\*01

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_n°15646\\*01](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_n°15646*01)

La publication de ce décret intervient en application de l'article 49 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Cette nouvelle réglementation vise à renforcer les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme afin notamment d'éviter le départ de mineurs vers la Syrie.

Pour toute précision sur ce nouveau dispositif : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) / Le site officiel de l'administration française

Pour connaître les documents exigés par le pays de destination : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) / Conseils aux voyageurs

***Au 15 janvier 2017, l'enfant mineur de parents français qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les trois documents suivants :***

- ***sa pièce d'identité valide : carte nationale d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination,***
- ***la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport,***
- ***le formulaire Cerfa n° 15646\*01 complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.***

***L'enfant mineur de parents étrangers européens qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un des ses parents européen doit présenter les trois documents suivants :***

- ***sa pièce d'identité valide + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination,***
- ***la photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour,***
- ***le formulaire Cerfa n° 15646\*01 complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.***

***L'enfant mineur de parents étrangers d'un pays autre qu'européen qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les trois documents suivants :***

- ***sa pièce d'identité valide + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination,***
- ***la photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride,***
- ***le formulaire Cerfa n° 15646\*01 complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.***